



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par le GAEC DE L'EBEAUPIN, concernant la restructuration de l'atelier porcin situé au lieu-dit « l'Ebeaupin » à JANZE et l'actualisation du plan d'épandage**

### LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1<sup>er</sup> du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R512-46-11 à R512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU la demande présentée par le GAEC DE L'EBEAUPIN, dont le siège social se situe au lieu-dit « L'Ebeaupin » à JANZE, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'atelier porcin situé au lieu-dit « l'Ebeaupin » à JANZE et l'actualisation du plan d'épandage ;

VU le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 15 juin 2020 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

## ARRÊTE

### **Article 1 – Objet et durée de la consultation**

Une consultation du public est ouverte du 21 août 2020 au 19 septembre 2020, sur la demande présentée par le GAEC DE L'EBEAUPIN, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la restructuration de l'atelier porcin situé au lieu-dit « l'Ebeaupin » à JANZE et l'actualisation du plan d'épandage.

### **Article 2 – Publicité de la consultation**

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

#### *Par affichage :*

– par le maire dans les communes de JANZE (siège de la consultation) et de AMANLIS, BRIE, ESSE, SAINTE COLOMBE et LE THEIL DE BRETAGNE (concernées par le rayon d'affichage d'un km et/ou le plan d'épandage),

– par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

– sur le site internet de la préfecture d’Ille-et-Vilaine à l’adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Par publication :

– dans les journaux «Ouest France 35 » et «Le Journal de Vitré » par les soins de la Préfète aux frais du demandeur.

**Article 3 – Consultation du dossier et observations**

Le dossier est consultable :

– en mairie de JANZE, aux jours et heures suivants, susceptibles d’évoluer en raison de la crise sanitaire :

- lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00 ;
- à partir du 29 août le samedi de 9h00 à 12h00 ;

– sur le site internet de la préfecture d’Ille-et-Vilaine à l’adresse mentionnée à l’article 2 ;

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

– à la mairie de JANZE , aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,

– par courrier à la préfecture, bureau de l’environnement et de l’utilité publique, 3 avenue de la préfecture 35026 RENNES cédex 9,

– par voie électronique à l’adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant l’objet du courriel : « consultation du public – GAEC DE L’EBEAUPIN »).

**Article 4 – Fin de la consultation**

À l’expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra à la Préfète avec l’ensemble du dossier et pièces annexées.

**Article 5 – Décision au terme de la consultation**

La décision susceptible d’intervenir à l’issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.

**Article 6 – Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d’Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et les maires des communes de JANZE, AMANLIS, BRIE, ESSE, SAINTE COLOMBE et LE THEIL DE BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Rennes, le **30 JUIL. 2020**

Pour la Préfète,  
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME